



COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE

JEUDI 23 MARS 2017

# BILAN 2016 ET PERSPECTIVES 2017

Dominique Jamme, Directeur des réseaux

## Bilan 2016

- **Le marché de détail et les tarifs réglementés de vente de gaz**
- **Les tarifs de réseaux et des terminaux méthaniers**
- **Bilan de l'équilibrage**
- **Indépendance des gestionnaires de réseaux**
- **Retour sur l'hiver 2016-2017**

## Perspectives

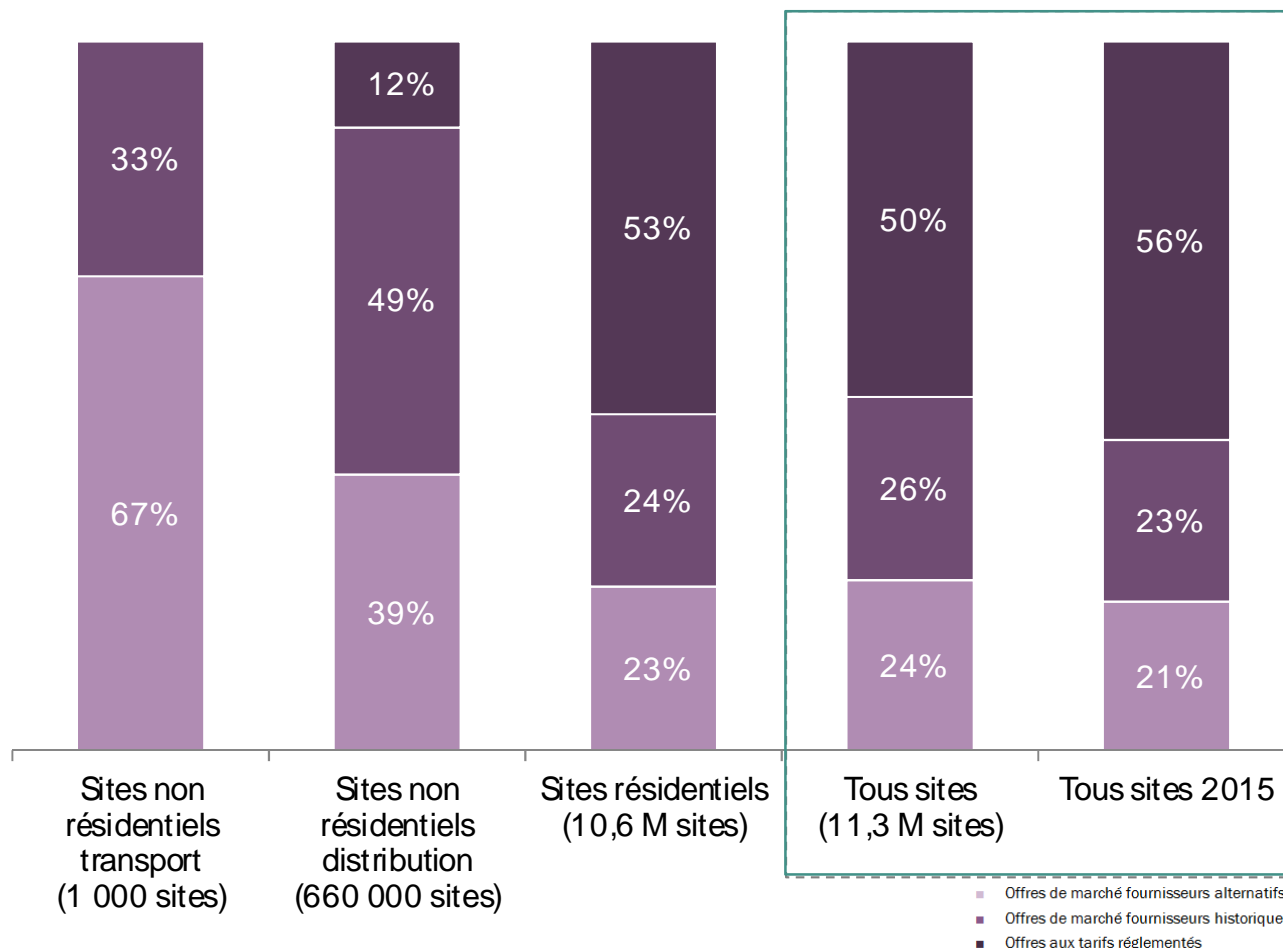
- **Vers une place de marché unique en 2018**
- **Le développement des interconnexions : le projet STEP**
- **La conversion de la zone B**
- **Le compteur intelligent Gazpar**
- **Le commissionnement des fournisseurs**
- **Recherche & développement et projets d'avenir**

# BILAN 2016

- **Le marché de détail et les tarifs réglementés de vente de gaz**
- **Les tarifs de réseaux et des terminaux méthaniers**
- **Bilan de l'équilibrage**
- **Indépendance des gestionnaires de réseaux**
- **Retour sur l'hiver 2016-2017**

# LE MARCHÉ DE DÉTAIL (1/2)

Répartition des sites par type d'offre au 31 décembre



Au 31 décembre 2016, **86 % de la consommation est en offre de marché**, dont **55 %** auprès d'un fournisseur alternatif et **50 % des sites sont en offre de marché**, dont **24 %** auprès d'un fournisseur alternatif.

## LE MARCHÉ DE DÉTAIL (2/2)

- Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, 246 000 sites sont passés en offre de marché.
- La fin des TRV pour les entreprises et les copropriétés grosses et moyennes s'est très bien passée. Seule difficulté : les clients dormants ne souhaitant pas souscrire un nouveau contrat.
- Poursuite de la dynamique de progression de la concurrence sur le marché résidentiel, à l'exception des territoires des ELD où la concurrence sur ce marché est inexistante.

# LE CONTENTIEUX SUR LES TRV DE GAZ

**15 déc. 2014** : renvoi du Conseil d'État à la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité du régime des TRV gaz français avec le droit de l'Union européenne

**7 sept. 2016** : Décision de la CJUE

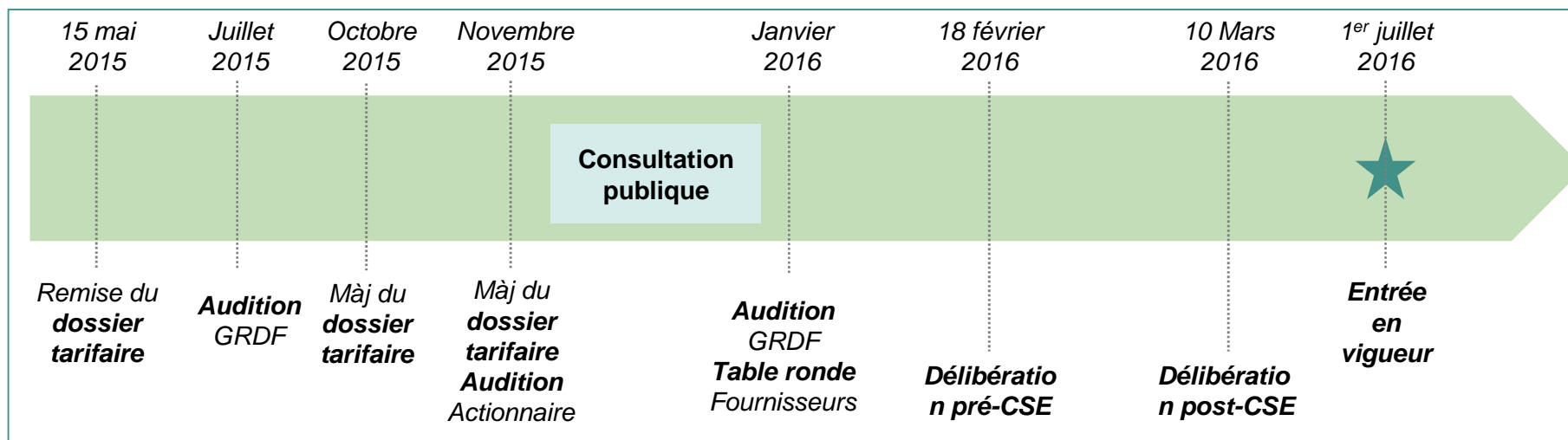
**Les tarifs réglementés constituent en soi une entrave à la réalisation d'un marché du gaz concurrentiel.**

S'agissant de la justification d'une telle intervention, la Cour rappelle que celle-ci doit :

- poursuivre un **objectif d'intérêt général** ;
- respecter le **principe de proportionnalité** et prévoir des obligations de service public clairement définies, transparentes, non discriminatoires et contrôlables ;
- garantir un **égal accès des entreprises de gaz de l'Union aux consommateurs**.

Il appartient désormais au Conseil d'État de trancher le litige au fond. La décision devrait intervenir dans les prochains mois.

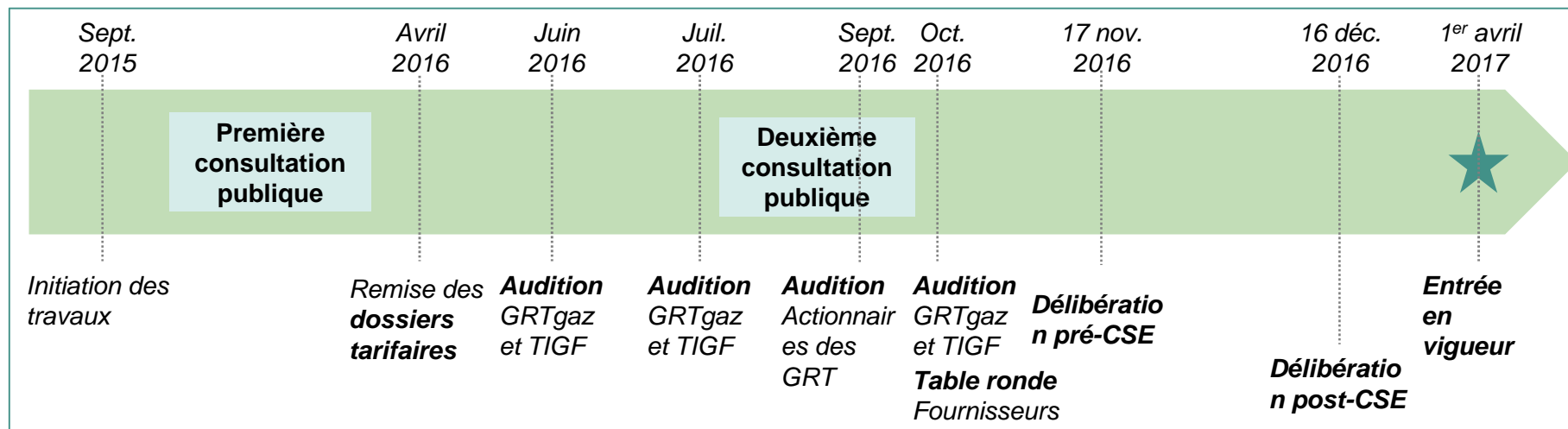
# ENTRÉE EN VIGUEUR DU TARIF ATRD5 DE GRDF EN 2016



- Hausse + 2,76% au 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Evolution annuelle de la grille tarifaire de GRDF entre 2017 et 2020 égale à « **inflation - 0,8 % + k** » (k = coefficient de régularisation compris entre -2% et +2%)

Le cadre de régulation a introduit de nouvelles incitations à la performance concernant les investissements de GRDF, le développement du nombre de consommateurs raccordés aux réseaux de gaz et les dépenses de R&D.

# LES TRAVAUX TARIFAIRES EN 2016 – ATRT6



Le tarif ATRT6 **baissera au 1<sup>er</sup> avril 2017**, du fait principalement de la baisse du coût du capital, **avant d'augmenter modérément les années suivantes**, principalement en raison des coûts associés à la création de la zone unique :

- GRTgaz : baisse de **-3,1 %** en 2017, évolution moyenne sur la période ATRT6 de **-0,4 % par an** ;
- TIGF : baisse de **-2,2 %** en 2017, évolution moyenne sur la période ATRT6 de **+0,8 % par an**.

Le tarif ATRT6 **renforce les incitations à la performance et donne aux GRT les moyens de prendre part à la transition énergétique** : projets « GRTgaz 2020 » et « Recherche et Innovation » de TIGF.

**Offre amont : préparer la création de la zone unique**

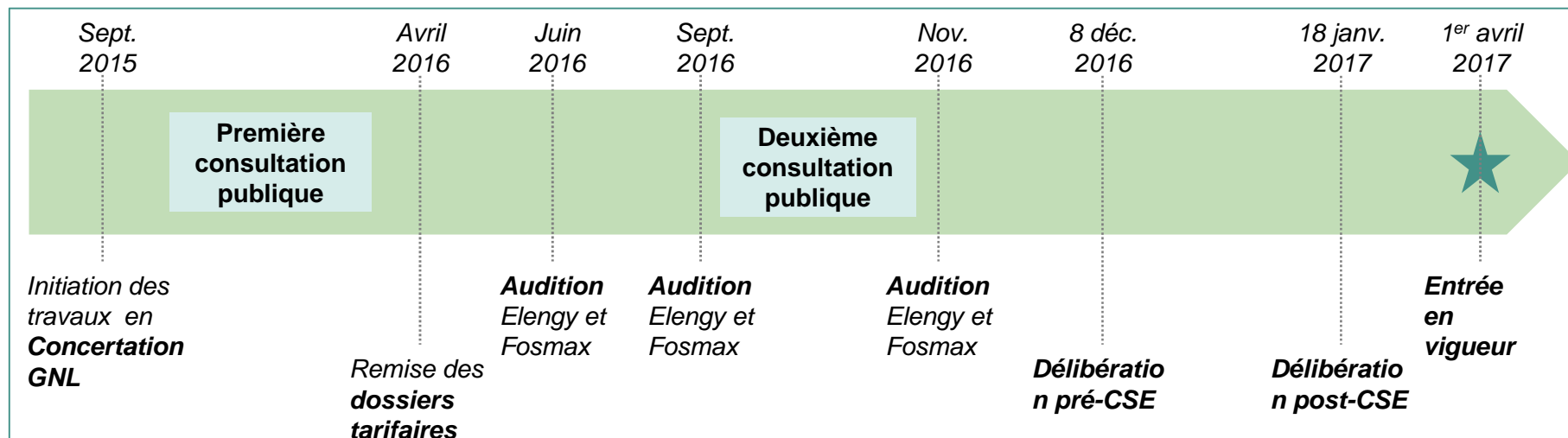
- Rééquilibrage des termes entre l'amont et l'aval
- Orientations sur l'évolution du tarif à la création de la zone unique au 1<sup>er</sup> novembre 2016

**Offre aval : favoriser le raccordement de nouveaux clients et le maintien des clients existants.**

- Plafonnement du Niveau de Tarif Régional à 10
- Introduction d'une « remise développement »



# LES TRAVAUX TARIFAIRES EN 2016 – ATTM5



Les tarifs ATTM5, applicables aux terminaux méthaniers régulés de Montoir, Fos Tonkin et Fos Cavaou **s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.**

Les tarifs ATTM5 présentent des **baisses significatives par rapport aux tarifs ATTM4** :

- - **6,5 %** pour Montoir ;
- - **18,2 %** pour Fos Tonkin ;
- - **18,6 %** pour Fos Cavaou.

Les tarifs ATTM5 introduisent une **évolution de la structure de l'offre tarifaire** :

- Création d'un service de base, offre principale des opérateurs de terminaux méthaniers ;
- Création de l'option bandeau ;
- Pérennisation de plusieurs services expérimentaux ;
- Création du compte de souscription, apportant de la flexibilité aux clients des terminaux sur leurs souscriptions ;
- Possibilité pour Fosmax LNG de proposer à long terme les 10 % de capacités auparavant réservés aux souscriptions de court terme.

# BILAN DE L'ÉQUILIBRAGE

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le système d'équilibrage français est conforme à la cible « 100% marché » définie par le code de réseau européen.

Le bilan après 18 mois est satisfaisant.

## Bilan de l'année : moins de déséquilibres sur le réseau de GRTgaz

- Sur le réseau de GRTgaz, près de 85% des journées finissent parfaitement équilibrées, contre 70% l'an dernier.
- Néanmoins, les GRT constatent un certain attentisme des expéditeurs, qui attendent la publication à 13h des consommations réalisées pour renominer à 14h. Ainsi, certaines journées commencent déséquilibrées.
- D'autre part, certains expéditeurs ont pris ponctuellement des positions très déséquilibrées, en négligeant leur bilan. La CRE rappelle que les expéditeurs sont tenus de chercher à équilibrer leur portefeuille.

## Interventions sur le marché : un taux de couverture en amélioration constante

- Le taux de couverture des besoins de GRTgaz atteint 95% même en jour non ouvré et à la TRS.
- L'écart maximal par rapport aux prix moyens du jour est de 0,8 MWh (+4,4%) à l'achat et 1,1€/MWh (-7,5%) à la vente.
- Les interventions de TIGF sont désormais réalisées par un robot opéré par Powernext.
- Les produits localisés restent un ultime recours. Ils ont été appelés 3 fois en janvier 2017 (2 fois en 2016), à des prix de +9,3%, -13% et -27,8% respectivement.

# INDÉPENDANCE DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

Le 10<sup>ème</sup> rapport de la CRE sur le respect du code de bonne conduite et d'indépendance (RCBCI) des gestionnaires de réseaux a été publié le 3 février 2017.

Les gestionnaires de réseaux ont mis en œuvre en 2015 et en 2016 des mesures de nature à en renforcer leur indépendance. La CRE leur demande de poursuivre leurs efforts

## Principes d'indépendance

- GRTgaz a totalement séparé **ses systèmes d'information, ses locaux, et ses procédures d'achats** de ceux d'Engie.
- GRTgaz s'engage, en 2018, dans une démarche **d'internalisation de certaines activités de R&D.**

### ***Demande de la CRE à GRDF :***

- mettre fin à l'intervention d'Engie concernant **le recrutement, la gestion et la rémunération des cadres dirigeants de GRDF.**

## Confusion des marques

### ***Demande de la CRE à Engie :***

- **supprimer**, d'ici le 30/06/2018, toute référence à « GDF SUEZ » dans le cadre de la commercialisation des TRV

 TARIF RÉGLEMENTÉ GAZ  
GDF SUEZ

## Communication

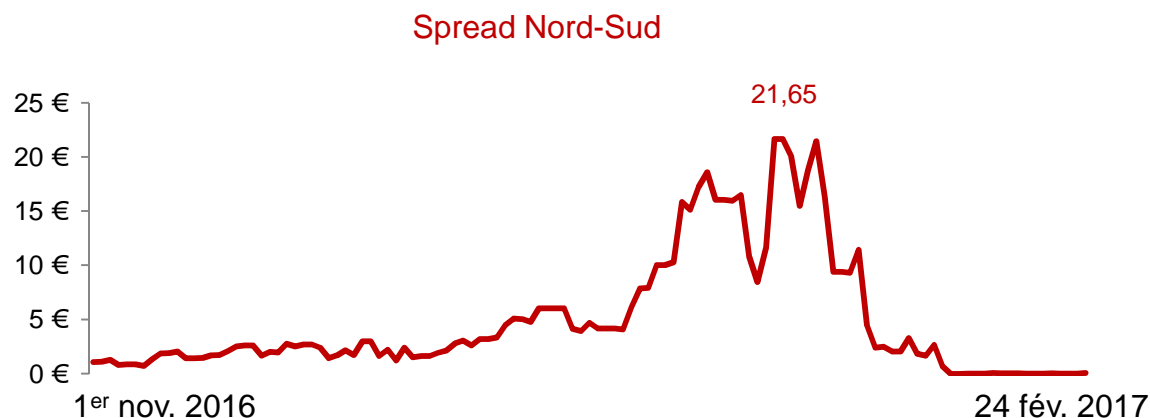
### ***Demandes de la CRE à GRTgaz :***

- **respecter la convention de communication** signée avec ENGIE ;
- définir des **lignes directrices** concernant la participation aux événements « groupe ».

# RETOUR SUR L'HIVER 2016/2017 (1/2)

L'hiver 2016-2017 a été marqué par une pénurie de GNL.

- Le marché français a réagi à cette situation : le spread nord-sud a dépassé les 20 €/MWh le 21 janvier 2017.



- Le signal de prix a aussi été très fort en janvier 2017 sur le future mensuel février 2017. Les arrivées massives de GNL en février et mars ont permis d'équilibrer le bilan gazier de la zone Sud. L'écart de prix entre le sud et le nord s'est réduit et est actuellement voisin de 0.
- La CRE est, dans cette situation, particulièrement attentive aux conditions de cette évolution des prix et notamment au respect des obligations de transparence du règlement REMIT

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, il y aura un seul prix du gaz en France : les écarts considérables observés cet hiver ne pourront pas se reproduire.

## RETOUR SUR L'HIVER 2016/2017 (2/2)

L'hiver 2016-2017 a également été marqué par une congestion Sud-Est

- La quasi-absence de GNL à Fos en décembre et janvier a mis en évidence les contraintes du réseau dans la région Sud-Est : dans de telles situations, GRTgaz peut se trouver dans l'incapacité de livrer tous les clients au Sud-Est alors que la zone TRS est globalement équilibrée
- Cet épisode a permis aussi de constater un certain manque de moyens des GRT pour gérer les congestions sur le réseau de transport.
- Ceci conforte l'intérêt du projet de fusion des zones, qui permettra de supprimer cette congestion à l'horizon de novembre 2018.

Des travaux sont en cours en Concertation Gaz pour identifier les mesures à appliquer si une telle situation se reproduisait l'hiver prochain.

# PERSPECTIVES

- **Vers une place de marché unique en 2018**
- **Le développement des interconnexions : le projet STEP**
- **L'accès aux stockages**
- **La conversion de la zone B**
- **Le compteur intelligent Gazpar**
- **Le commissionnement des fournisseurs**
- **Recherche et développement et projets d'avenir**

# VERS UNE PLACE DE MARCHÉ UNIQUE EN 2018

- La fusion des zones s'appuie sur des investissements physiques...

## Schéma des investissements



- Doublement de l'artère Val de Saône
- Rénovation de la station de la Bégude
- Adaptation des stations Cruzy et Saint-Martin de Crau
- Budget total 671 M€



- Renforcement de 60 km de canalisations
- Compression additionnelle à Lias (10 MW)
- Budget total 152 M€

- ... et des évolutions contractuelles, qui seront définies à l'automne 2017

## Cadre tarifaire

Au 1<sup>er</sup> novembre 2018, l'ensemble des termes tarifaires devront évoluer pour couvrir la disparition de la liaison Nord-Sud et l'augmentation des charges de capital résultant des projets Val de Saône et Gascogne-Midi.

Le tarif ATRT6 a défini la structure des tarifs et le mode de report de ce manque à gagner. Le niveau précis des termes tarifaires au moment de la création de la zone unique sera fixé dans la délibération fixant l'évolution annuelle au 1<sup>er</sup> avril 2018, prévue en fin d'année 2017.

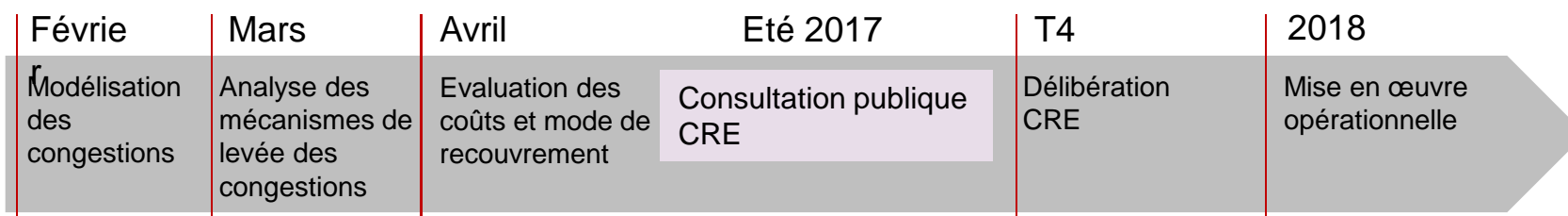
## Règles de fonctionnement de la future zone de marché unique

Certaines congestions résiduelles continueront à exister sur le réseau de transport de gaz français.

L'identification des congestions résiduelles, la définition de règles de marché permettant de les traiter, et la définition du système de recouvrement des coûts correspondants sont les sujets à traiter pour la création de la place de marché unique.

# VERS UNE PLACE DE MARCHÉ UNIQUE EN 2018

- S'appuyant sur le fonctionnement de la TRS, GRTgaz et TIGF travaillent en étroite collaboration pour modéliser les congestions résiduelles et proposer des outils pour les lever.
- Les groupes de travail de la Concertation gaz mobilisent les opérateurs et les expéditeurs pour évaluer les propositions des GRT de gaz.
- Travaux sur les ouvrages : aucun retard n'est signalé par les GRT.



**Les GRT soumettront leurs propositions à la CRE en vue d'une délibération à l'automne 2017.**



# LE DÉVELOPPEMENT DES INTERCONNEXIONS

## Full MidCat



■ Existing infrastructure ■ Enagas ■ TIGF ■ GRTgaz

Source :  
Pöyry

Rappel du projet MidCat :

- Coût : ~3 Mds €
- 230 GWh/j de capacités fermes créées dans le sens Sud vers Nord ;
- 180 GWh/j de capacités fermes dans le sens Nord vers Sud.

Le projet STEP\* est aujourd'hui à l'étude :

- Coût : 470 M€, dont 300 M€ sur le réseau de TIGF ;
- 230 GWh/j de capacités interruptibles créés dans le sens Sud vers Nord ;
- 180 GWh/d interruptibles dans le sens Nord vers Sud.

Etude coûts/bénéfices du projet STEP en cours par la Commission Européenne

Rapport de la CRE sur les interconnexions (juin 2016)

- Il n'y a pas de demande du marché ;
- La CRE n'identifie pas de bénéfice pour la France en matière de sécurité d'approvisionnement.



\*South Transist East  
Pyrénées

# L'ACCÈS AUX STOCKAGES

La CRE a rendu, le 10 mars 2016, un avis favorable sur le principe de la réforme du régime des stockages. L'ordonnance n'a pas été publiée dans les délais prévus par la LTECV.

## **Des travaux largement engagés par la CRE et les opérateurs**

### **Fonctionnement des enchères :**

- Organisation de 2 ateliers ;
- Consultation publique sur les règles de commercialisation des capacités de stockage dans le cadre de la réforme.

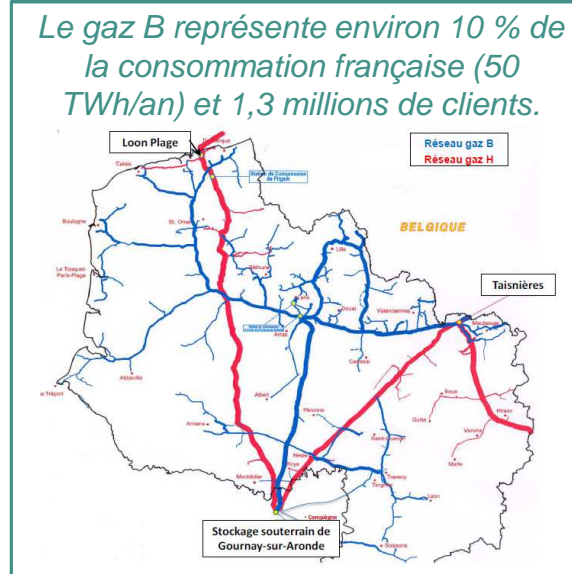
**Détermination des revenus autorisés des opérateurs de stockage :** travaux initiés pour préparer les tarifs.

## **Une réforme reste souhaitable :**

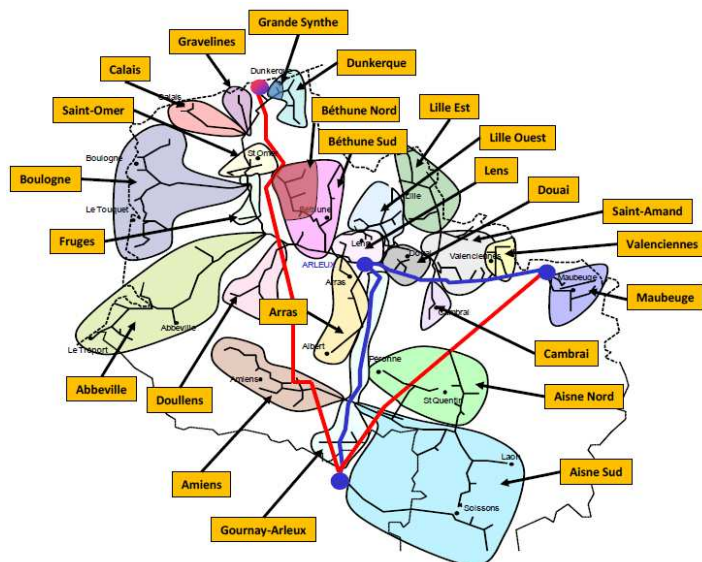
- L'actuel dispositif ATS fait l'objet d'un contentieux auprès du Conseil d'Etat, renvoyé devant la CJUE.
- Les résultats à ce stade de la commercialisation des capacités de stockage pour l'hiver 2017/2018 sont inquiétants.
- La situation n'est pas satisfaisante du point de vue du bon fonctionnement du marché

# LA CONVERSION DE LA ZONE B

Les opérateurs d'infrastructures concernés par la conversion ont présenté au gouvernement le 23 septembre 2016 **un plan de conversion en gaz H** de la zone de gaz B.



La conversion sera réalisée par secteur de consommation en commençant par l'extrémité ouest du réseau.



La CRE prévoit de mener en 2017 l'étude technico-économique du plan de conversion prévue par la Loi

Les objectifs sont de vérifier :

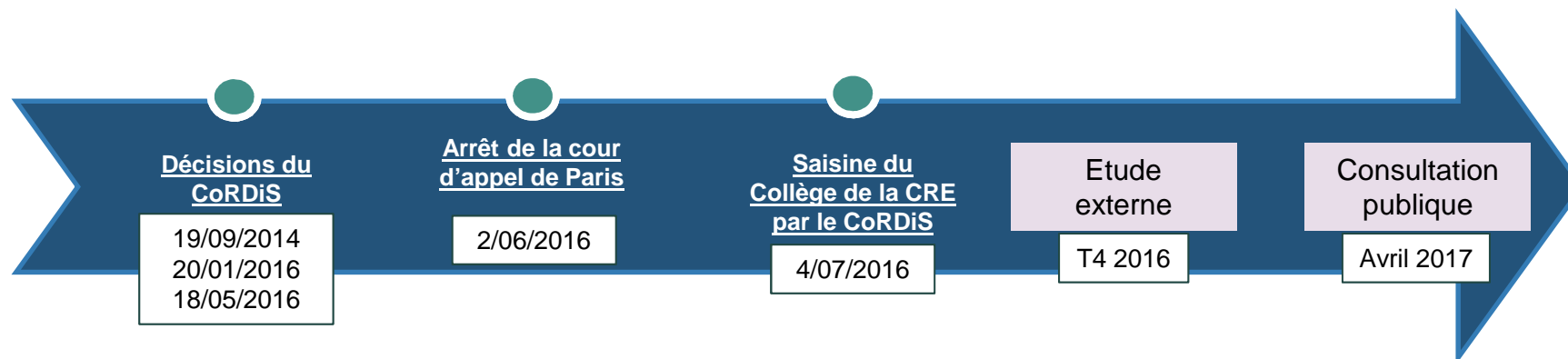
- la pertinence du projet industriel ;
- La maîtrise des risques liés au projet ;
- l'efficacité des coûts qui seront supportés in fine par les consommateurs.

# LE DEPLOIEMENT PAR GRDF DES COMPTEURS ÉVOLUÉS

- Le projet de compteur évolué Gazpar a pour objet de remplacer d'ici 2022 l'ensemble des compteurs installés chez les 11 millions de consommateurs résidentiels et petits professionnels desservis par GRDF.
- Ces compteurs évolués permettront notamment la relève à distance et la transmission des index réels de consommation aux fournisseurs sur un pas de temps mensuel ou lors d'événements contractuels.
- En janvier 2016, GRDF a lancé le déploiement du pilote du projet, consistant en l'installation d'environ 150 000 compteurs évolués Gazpar. L'objectif de cette phase est de sécuriser le démarrage du déploiement industriel.
  - Lancement du déploiement industriel le 1<sup>er</sup> mai 2017

La CRE a mis en place pour le projet GAZPAR une régulation incitative sur les coûts, les délais et la qualité de service.

# LE COMMISSIONNEMENT DES FOURNISSEURS



- Dans le cadre du contrat unique, le fournisseur gère pour le compte du GRD une partie de sa relation contractuelle avec les utilisateurs pour l'accès au réseau.
  - La question porte sur la **rémunération du fournisseur par le GRD** pour ces prestations.
- La CRE a engagé des travaux sur cette question :
  - Elle a **mené fin 2016 une étude externe** dont le rapport a été publié en même temps que la délibération de la CRE du 12 janvier 2017.
  - Elle prévoit de lancer une **consultation publique en avril 2017** sur le sujet et de délibérer avant l'été 2017.

# RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT ET PROJETS D'AVENIR

Les nouveaux tarifs de réseaux donnent aux GRT et à GRDF les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et prendre en compte les mutations du marché du gaz

Chez GRTgaz, le projet GRTgaz 2020 :

- engagement dans la transition énergétique : biométhane ...
- efficacité énergétique ;
- adaptation aux évolutions de l'environnement.

Chez TIGF, le projet Recherche et Innovation :

- intégrité des ouvrages ;
- efficacité énergétique ;
- biométhane...

Chez GRDF :

- engagement dans les nouvelles filières vertes de valorisation du gaz naturel ;
- nouvelles modalités d'exploitation des réseaux de distribution ;
- numérisation des réseaux.

**Les tarifs ATRD5 et ATRT6 prévoient une incitation à la réalisation effective des projets de R&D.**